

Présentation, définitions

Dans tous les cas :

- Le maître sera assisté d'un personnel qualifié
- L'équitation nécessite le port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur

ACTIVITÉ EN MILIEU FERMÉ

- En milieu fermé, couvert (« manège »),
- En milieu fermé, non couvert (« carrière »)

L'activité sur équidé dépend d'une structure déclarée et correspond à une approche de la pratique de l'activité physique et sportive «équitation» qui vise la maîtrise des trois allures (pas, trot, galop).

ACTIVITÉ EN MILIEU EXTÉRIEUR

Cette activité peut recouvrir deux formes:

1. Activité sur un jour ou plus : c'est une «promenade équestre»

Cette activité sur équidé dépend d'une structure déclarée et correspond à une découverte du voyage à cheval, en toute sécurité.. Considérée comme une activité physique et sportive, elle ne s'adresse pas à des cavaliers débutants.

2. Activité sur plus d'un jour : c'est une «randonnée équestre»

Cette activité exige les mêmes précautions que celles énoncées pour la «promenade».

Recommandations départementales ÉQUITATION EN MILIEU FERMÉ

CADRE DE PRATIQUE

Activité de déplacement sur un équidé, se déroulant dans un « manège » (espace clos, couvert) ou une « carrière » (espace clos, non couvert) dont nul animal ne peut s'échapper et conçu de façon à ne pas être une cause d'accident pour les personnes ou les animaux.

NIVEAU

Cycle 2: sur des équidés de moins de 1m48 (non ferré) ou 1m49 (ferré), classé poney (inférieur à la catégorie E)

Cycle 3: sur tout équidé. quelle que soit sa taille.

Cycle 1: exceptionnellement et sur des équidés de catégorie A (et maximum 1m07)

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Organisation autonome: le maître compétent dans l'activité, prévoit l'organisation, l'encadrement et la sécurité, en conformité avec les textes en vigueur. Il sera assisté d'un personnel qualifié. Il doit se conformer aux normes de location des animaux, s'il s'adresse un établissement de 4° classe (dit « loueur d'équidés ») et aux normes des lieux de pratique pour l'équitation.

Utilisation d'une structure déclarée, autre que 4° classe: le maître est assisté de personnes qualifiées en fonction des normes d'encadrement.

Lieux de pratique: Tout établissement classé en :

1° classe (perfectionnement équestre),

en 2° classe (instruction équestre),

en 3° classe (pratique de l'équitation)

dispose d'un enseignant diplômé d'Etat et peut dispenser un enseignement de l'équitation.

EQUIPEMENT

Prévoir obligatoirement un casque protecteur conforme aux normes en vigueur

Demander aux élèves de prévoir des pantalons, des bottes avec talon.

Vérifier l'état du matériel (sellerie, harnachement); il ne doit mettre en danger, ni la sécurité des cavaliers, ni la santé des montures.

Cf. Dossier EPS N° 32 (Casque)

NORMES D'ENCADREMENT

Ecole maternelle : Jusqu'à 12 élèves : 1 enseignant + 1 adulte qualifié et agréé.

Au delà de 12 élèves : 1 adulte supplémentaire qualifié et agréé ou un autre enseignant pour 6 élèves maximum.

Ecole élémentaire : Jusqu'à 24 élèves : 1 enseignant + 1 adulte qualifié et agréé.

Au delà de 24 élèves : 1 adulte supplémentaire qualifié et agréé ou un autre enseignant pour 12 élèves maximum.

ORGANISATION DE LA SECURITE

Donner rapidement aux élèves les consignes d'approche en sécurité, de l'animal.

Une liaison téléphonique rapide, avec les services de secours, doit être possible. Le fait de disposer d'un téléphone portable peut, dans certains cas, constituer une sécurité supplémentaire.

QUALIFICATIONS POUR ENCADRER (= enseigner sous l'autorité de l'enseignant)

Rémunérés :

> personnel territorial titulaire catégorie A ou B de la fonction territoriale filière sportive

> personnel territorial titulaire catégorie C, intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi

> personnel non titulaire des collectivités territoriales et salariés de droit privé, possédant le B.E.E.S. Activités Equestres (ou Equitation), le BP ou DE JEPS activités équestres mention équitation, ou l' Attestation de Qualification et d'Aptitude (A.Q.A.) à l'enseignement de l'équitation sur poney (équidé d'une catégorie inférieure à la classe E) ou un certificat de préqualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un B.E.E.S. Activités Equestres (ou Equitation) , d'un BP ou DE JEPS activités équestres mention équitation), sous l'autorité d'un tuteur.

Bénévoles : Agrément de l'Inspecteur d'Académie après vérification de qualification.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

S'assurer, le cas échéant, de la déclaration de la structure à la DDJS et/ou aux Haras du département concerné, ainsi que du classement de l'établissement.

Pour un projet d'enseignement de l'EPS avec intervenant, transmettre à l'IEN une demande d'agrément de projet avec intervenant extérieur 15 jours avant le début de l'intervention.

Informers les parents.

Si la durée de la sortie est supérieure à une ½ journée :

- informer les parents du projet (objectifs, dates, parcours, équipement, déroulement...), inclus dans le projet de classe en leur adressant une note précisant toutes les modalités d'organisation, et comportant une partie détachable (autorisation parentale) à retourner à l'école datée et signée.

- vérifier que chaque enfant est assuré en responsabilité civile et en individuelle accidents corporels.

Afficher, à l'école, une information sur l'organisation (lieux, horaires...) ou la laisser au directeur.

Recommandations départementales

EQUITATION : PROMENADE EQUESTRES

CADRE DE PRATIQUE

Activité de déplacement sur un équidé, se déroulant sur la journée ou la demi-journée, exclusivement sur des sentiers balisés et soumis à une réglementation particulière.

Cf Lieux de circulation ci-dessous.

NIVEAU

Cycle 3 exclusivement : cavaliers ayant acquis un minimum d'automatismes fondamentaux.

ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

- Organisation autonome: le maître compétent dans l'activité, prévoit l'organisation, l'encadrement et la sécurité, en conformité avec les textes en vigueur. Il sera assisté d'un personnel qualifié. Il doit se conformer aux normes de location des animaux, s'il s'adresse un établissement de 4° classe (dit « loueur d'équidés »).

- Utilisation d'une structure déclarée, autre que 4° classe: le maître est assisté de personnes qualifiées en fonction des normes d'encadrement.

Lieux de circulation : le déplacement se fait toujours sur des sentiers balisés. Il est réglementé le long des cours d'eau et peut se faire exceptionnellement sur des tronçons ouverts à la circulation automobile.

Dans ce dernier cas, le galop est interdit; les cavaliers circulent en file, jamais de front, à droite, sur le bas-côté de la route, de façon à ne pas gêner la circulation; les pistes cyclables sont interdites aux cavaliers.

Choix d'un itinéraire adapté aux élèves et à un emploi rationnel des montures.

Reconnaissance préalable du parcours par l'encadrement..

Détermination de l'itinéraire et des limites.

S'informer des conditions météo (tél. Météo France n°08.36.68.02.64) du jour.

En cas d'organisation en groupes éclatés, constituer une liste nominative par groupe

ÉQUIPEMENT

Emporter gourdes, ravitaillement énergétique en conditionnement incassable, trousse de premiers secours (avec N° de tél. de la gendarmerie).

Prévoir obligatoirement un casque;

Demander aux élèves de prévoir des pantalons, des bottes avec talon.

Vérifier l'état du matériel (sellerie, harnachement); il ne doit mettre en danger, ni la sécurité des cavaliers, ni la santé des montures.

Cf. Dossier EPS N° 32 (Casque)

NORMES D'ENCADREMENT

Cycle 3 sur poney : Jusqu'à 24 élèves : 1 enseignant + 1 adulte qualifié et agréé.

Au delà de 24 élèves : 1 adulte supplémentaire qualifié et agréé ou un autre enseignant pour 12 élèves maximum.

Un adulte se placera alors en serre file.

ORGANISATION DE LA SECURITE

Avant le départ, vérifier le matériel (sangle, longueur des étriers...);

Rappeler les consignes d'approche en sécurité, de l'animal.

Informers les élèves et les intervenants sur la conduite à tenir en cas d'accident.

En cas d'accident, l'(es) adulte(s) ainsi que les élèves descendent de leur monture.

Respecter les horaires et itinéraires annoncés. Ne pas sortir des sentiers balisés.

Ne jamais laisser un (ou des) élève(s) seul(s). Veiller aux signes de fatigue.

Etre toujours visible d'un participant (voir devant et être vu de derrière.)

Le fait de disposer d'un téléphone portable peut, dans certains cas, constituer une sécurité supplémentaire.

QUALIFICATIONS POUR ENCADRER (= enseigner sous l'autorité de l'enseignant)

Rémunérés :

> personnel territorial titulaire catégorie A ou B de la fonction territoriale filière sportive

> personnel titulaire catégorie C, intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi

> personnel non titulaire des collectivités territoriales et salariés de droit privé, possédant le B.E.E.S. Activités Equestres (ou Equitation), le BP ou DE JEPS activités équestres mention équitation, ou l' Attestation de Qualification et d'Aptitude (A.Q.A.) à l'enseignement de l'équitation sur poney (équidé d'une catégorie inférieure à la classe E) ou un certificat de préqualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un

B.E.E.S. Activités Equestres (ou Equitation) , d'un BP ou DE JEPS activités équestres mention équitation), sous l'autorité d'un tuteur.

Bénévoles : Agrément de l'Inspecteur d'Académie après vérification de qualification.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

- Pour un projet d'enseignement de l'EPS avec intervenant, transmettre à l'IEN une demande d'agrément de projet avec intervenant extérieur 15 jours avant le début de l'intervention.
Informez les parents.
- S'assurer, le cas échéant, de la déclaration de la structure à la DDJS et/ou aux Haras du département concerné, ainsi que du classement de l'établissement.
- S'assurer auprès des propriétaires, en cas de "prêt" occasionnel d'animaux, de leur conformité avec les textes en vigueur, pour une utilisation par un public d'âge scolaire.
- S'assurer de la possibilité d'utilisation, par des équidés, de la totalité du parcours (communes, ONF, Association Départementale de Tourisme Equestre, particuliers...)
- Si la durée de la sortie est supérieure à une ½ journée :
 - informer les parents du projet (objectifs, dates, parcours, équipement, déroulement...), inclus dans le projet de classe en leur adressant une note précisant toutes les modalités d'organisation, et comportant une partie détachable (autorisation parentale) à retourner à l'école datée et signée.
 - vérifier que chaque enfant est assuré en responsabilité civile et en individuelle accidents corporels.
- Afficher, à l'école, un plan de l'itinéraire avec les horaires ou les laisser au directeur.

Recommandations départementales EQUITATION : RANDONNÉES ÉQUESTRES

CADRE DE PRATIQUE

Activité de déplacement sur un équidé, se déroulant sur un ou plusieurs jours (possibilité de nuitée) à l'extérieur du centre hippique. L'itinéraire est toujours balisé et soumis à une réglementation particulière.

Cf Lieux de circulation ci-dessous .

Le lieu de couchage est préparé aussi bien pour les cavaliers que pour les montures.

NIVEAU

Cycle 3 exclusivement : cavaliers ayant acquis un minimum d'automatismes fondamentaux.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

- Organisation autonome : le maître compétent dans l'activité, prévoit l'organisation, l'encadrement et la sécurité, en

conformité avec les textes en vigueur. Il sera assisté d'un personnel qualifié. Il doit se conformer aux normes de location des animaux, s'il s'adresse un établissement de 4° classe (dit « loueur d'équidés »).

- Utilisation d'une structure déclarée, autre que 4° classe: le maître est assisté de personnes qualifiées en fonction des normes d'encadrement.

Lieux de circulation : le déplacement se fait toujours sur des sentiers balisés. Il est réglementé le long des cours d'eau et peut se faire exceptionnellement sur des tronçons ouverts à la circulation automobile.

Dans ce dernier cas, le galop est interdit ; les cavaliers circulent en file, jamais de front, à droite, sur le bas-côté de la route, de façon à ne pas gêner la circulation; les pistes cyclables sont interdites aux cavaliers.

Choix d'un itinéraire adapté aux élèves et à un emploi rationnel des montures.

Reconnaissance préalable du parcours par l'encadrement..

Détermination de l'itinéraire et des limites.

Veiller aux signes de fatigue.

S'informer des conditions météo (tél. Météo France n° 08.36.68.02.64) pour le(s) jour(s) concerné(s).

En cas d'organisation en groupes éclatés, constituer une liste nominative par groupe

La nuitée éventuelle sera organisée en un lieu d'hébergement déclaré ou à proximité (gîte, camping,...)

EQUIPEMENT

Emporter gourdes, ravitaillement énergétique en conditionnement incassable, trousse de premiers secours (avec n° de tél. de la gendarmerie).

Prévoir obligatoirement un casque ;

Demander aux élèves de prévoir des pantalons, des bottes avec talon.

Vérifier l'état du matériel (sellerie, harnachement); il ne doit mettre en danger, ni la sécurité des cavaliers, ni la santé des montures.

Cf. Dossier EPS N° 32 (Casque)

NORMES D'ENCADREMENT

Cycle 3 sur poney : Jusqu'à 24 élèves : 1 enseignant + 1 adulte qualifié et agréé.

Au delà de 24 élèves : 1 adulte supplémentaire qualifié et agréé ou un autre enseignant pour 12 élèves maximum.

Un adulte se placera alors en serre file.

ORGANISATION DE LA SECURITE

Avant le départ, vérifier le matériel (sangle, longueur des étriers...)

Rappeler les consignes d'approche en sécurité, de l'animal.

Informar les élèves et les intervenants sur la conduite à tenir en cas d'accident.

En cas d'accident, l'(es) adulte(s) ainsi que les élèves descendent de leur monture.

Le fait de disposer d'un téléphone portable peut, dans certains cas, constituer une sécurité supplémentaire.

Respecter les horaires et itinéraires annoncés.

Ne jamais laisser un (ou des) élève(s) seul(s).

L'encadrement prévoira des haltes pour descendre des montures et pour s'hydrater et/ou s'alimenter (goûter).

Ne pas sortir des sentiers balisés.

La circulation dès le crépuscule est à éviter.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

- Pour un projet d'enseignement de l'EPS avec intervenant, transmettre à l'IEN une demande d'agrément de projet avec intervenant extérieur 15 jours avant le début de l'intervention.
Informar les parents.
- S'assurer, le cas échéant, de la déclaration de la structure à la DDJS et/ou aux Haras du département concerné, ainsi que du classement de l'établissement.
- S'assurer auprès des propriétaires, en cas de "prêt" occasionnel d'animaux, de leur conformité avec les textes en vigueur, pour une utilisation par un public d'âge scolaire.
- S'assurer de la possibilité d'utilisation, par des équidés, de la totalité du parcours (communes, ONF, Association Départementale de Tourisme Equestre, particuliers...)
- S'assurer des conditions d'hébergement possibles pour les cavaliers et les montures.
- Si la durée de la sortie est supérieure à une ½ journée :
 - informer les parents du projet (objectifs, dates, parcours, équipement, déroulement...), inclus dans le projet de classe en leur adressant une note précisant toutes les modalités d'organisation, et comportant une partie détachable (autorisation parentale) à retourner à l'école datée et signée.
 - vérifier que chaque enfant est assuré en responsabilité civile et en individuelle accidents corporels.

- Afficher, à l'école, un plan de l'itinéraire avec les horaires ou les laisser au directeur.

QUALIFICATIONS POUR ENCADRER (= enseigner sous l'autorité de l'enseignant)

Rémunérés :

- > personnel territorial titulaire catégorie A ou B de la fonction territoriale filière sportive
- > personnel titulaire catégorie C, intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi
- > personnel non titulaire des collectivités territoriales et salariés de droit privé, possédant le B.E.E.S. Activités Equestres (ou Equitation), le BP ou DE JEPS activités équestres mention équitation, ou l' Attestation de Qualification et d'Aptitude (A.Q.A.) à l'enseignement de l'équitation sur poney (équidé d'une catégorie inférieure à la classe E) ou un certificat de préqualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un B.E.E.S. Activités Equestres (ou Equitation) , d'un BP ou DE JEPS activités équestres mention équitation), sous l'autorité d'un tuteur.

Bénévoles :

Agrément de l'Inspecteur d'Académie après vérification de qualification.
